

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue à la sacristie de l'église, le lundi 6 novembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente.

Sont présents : Mme Marguerite Desrosiers, mairesse
Mme Isabelle Houle, conseiller no 2
Mme Mélanie Hardy, conseiller no 3
M. William McMahon, conseiller no 4
Mme Sylvie Viens, conseiller no 6

Est absent : Mme Véronique Dufresne, conseillère no 1
M. Gilles Bernier, conseiller no 5

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Mme Marguerite Desrosiers.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h35 par Mme Marguerite Desrosiers, mairesse, de Saint-Marcel-de-Richelieu, Julie Hébert, faisant fonction de secrétaire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-11-155

Il est proposé par madame Isabelle Houle, appuyée par monsieur William McMahon et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en modifiant les sujets suivants :

- 5.12 Don-Guignolée*
- 6.3 Dossiers-Pompier 1*
- 8.6 Tarification consommation d'eau*

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

23-11-156

Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023, il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par madame Sylvie Viens et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'il soit approuvé et qu'il soit signé.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Marguerite Desrosiers, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES :

5.1 RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel se rapportant à la délégation de compétence.

- Les salaires payés pour le mois d'octobre 2023 se chiffrent à 30 229,67 \$
- Les factures payées durant le mois d'octobre 2023 se chiffrent à 18 746,38 \$

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.2 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

23-11-157

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des comptes à payer en date du 31 octobre 2023 au montant de 77 732,52\$.

Il est proposé par madame Isabelle Houle, appuyée par monsieur William McMahon et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses inscrites sur la liste des comptes.

Julie Hébert

5.3 DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, messieurs William McMahon, Gilles Bernier et mesdames Marguerite Desrosiers, Véronique Dufresne, Isabelle Houle, Mélanie Hardy et Sylvie Viens ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

5.4 PROPORTION MÉDIANE ET FACTEUR COMPARATIF DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE-EXERCICE FINANCIER 2024

La proportion médiane et le facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu pour l'exercice financier 2024 sont de :

Proportion médiane: 100%
Facteur comparatif: 1,00

Comparativement à l'exercice financier 2023:

Proportion médiane: 77%
Facteur comparatif: 1,30

Comparativement à l'exercice financier 2022:

Proportion médiane: 100%
Facteur comparatif: 1,00

19H43 : ARRIVÉE DE MADAME VÉRONIQUE DUFRESNE

5.5 POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

La direction générale informe des difficultés d'applications et de temps.

5.6 POLITIQUE MADA

23-11-158

Considérant que le 3 novembre 2014, la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a adopté sa première politique et son premier plan d'action par la résolution #14-11-169;

Considérant que la politique s'est échelonnée de 2015 à 2019;

Considérant la résolution #20-10-144 demandant l'actualisation de la *Politique régionale des aînés et le plan d'action (MADA)*;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Considérant la résolution #21-08-125 constituant le Comité de pilotage, création et constitution de la Politique locale Municipalité amie des Aînés;

Considérant qu'il y a lieu de reconduire la Politique MADA pour 2024-2028;

Considérant que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu vise toujours à favoriser le mieux-être et la qualité de vie des aînés et démontre sa volonté de contribuer à ce qu'ils puissent vieillir dans des conditions optimales de santé et de sécurité;

Considérant que le comité de pilotage dument formé en 2021 avait pour mandat de contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique des aînés et du plan d'action;

En conséquence, il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par madame Mélanie Hardy et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter tel que présenté la politique des aînés et le plan d'action.

5.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT #23-459 INTITULÉ RÈGLEMENT GÉNÉRAL G300 APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

23-11-159

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), toute municipalité locale peut adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre et le bien-être général des citoyens sur le territoire;

CONSIDÉRANT que le *Règlement général G300 applicable par la Sûreté du Québec* a pour objectif d'assurer une application uniforme et efficiente des règlements par les agents de la paix et d'éviter l'incompatibilité et la pluralité de règlements portant sur un même sujet sur le territoire des municipalités qui font partie de l'entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec conclue entre la MRC des Maskoutains et le ministre de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil du 2 octobre 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Mélanie Hardy, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ADOPTER le *Règlement général G300 applicable par la Sûreté du Québec*, tel que présenté;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

5.8 DEMANDE DE DON POUR NAISSANCE-POLITIQUE DE LA FAMILLE

23-11-160

Considérant la déclaration de naissance d'Éloi Dionne, garçon de madame Bianca Bernier;

En conséquence, il est proposé par madame Isabelle Houle, appuyée par madame Mélanie Hardy et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le don de 100\$ pour la naissance du nouveau poupon.

5.9 TAUX DE LOCATION PRÉVUS AU PROTOCOLE D'ENTENTE-DU 1^{ER} JUILLET 2023 AU 30 JUIN 2024-CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DE SAINT-HYACINTHE

La direction générale dépose le taux de location prévu au protocole d'entente concernant l'utilisation de locaux, de terrains, d'équipements et de fourniture de services à 0.0458\$ du mètre carré.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.10 RADARS PHOTOS DANS LES MUNICIPALITÉS-DEMANDE D'APPUI DE LA VILLE DE SAINT-PIE

23-11-161

CONSIDÉRANT que les plaintes concernant la vitesse des usagers sur les routes de la Ville de Saint-Pie sont en constante augmentation;

CONSIDÉRANT que plusieurs initiatives ont été mises en place par la Ville de Saint-Pie, notamment par la réduction de la vitesse en zone scolaire à 30 km/h, par l'installation de 3 radars pédagogiques en zone scolaire et par l'installation de panneaux représentant des enfants au milieu de la rue;

CONSIDÉRANT que ces mesures ont un impact minime sur les habitudes de conduite des automobilistes;

CONSIDÉRANT que la réduction des limites de vitesse n'est utile que s'il y a une présence policière pour appliquer la réglementation;

CONSIDÉRANT que les agents de la Sûreté du Québec ne peuvent être présents partout à la fois et que la présence policière a un effet dissuasif, mais non permanent;

CONSIDÉRANT le manque d'effectif de la Sûreté du Québec, la présence policière est pratiquement nulle sur le territoire de la Ville de Saint-Pie;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas acceptable que la sécurité des piétons ou des cyclistes soit compromise;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a mis en place, depuis 2015, des projets pilotes de coopération municipale dans certaines villes du Québec consistant en une surveillance réalisée au moyen de radars photo sur les réseaux routiers de ces Villes;

CONSIDÉRANT que, dans le rapport annuel d'évaluation sur les radars photo intitulé Cinémomètres photographiques et systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges, il est recommandé d'élargir l'utilisation de ces outils dans d'autres régions, municipalités régionales de comté (MRC) et municipalités du Québec, ces appareils ayant fait leurs preuves relativement aux bénéfices sur la sécurité routière aux endroits contrôlés;

CONSIDÉRANT que les municipalités qui désirent utiliser des radars photo sur leur territoire doivent présentement faire une demande au Ministère et que plusieurs critères s'appliquent pour déterminer les endroits à surveiller, dont la pertinence de l'utilisation des appareils à un endroit précis qui doit être démontrée à partir de données probantes;

CONSIDÉRANT qu'il y a un effet plus dissuasif lorsqu'il y a des conséquences monétaires;

CONSIDÉRANT que les mesures auxquelles les municipalités ont accès présentement, dont la Sûreté du Québec, n'ont pas autant d'impact que les radars photo et qu'il serait judicieux qu'elles puissent avoir accès à des mesures ayant déjà fait leurs preuves;

CONSIDÉRANT que la présence plus nombreuse de ces radars photo sur les routes du Québec serait un atout précieux pour les municipalités et permettrait de prévenir des accidents qui pourraient être évités;

En conséquence, il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par madame Mélanie Hardy et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande de la Ville de Saint-Pie.

Il est également résolu que le conseil demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable et à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports du Québec et vice-première ministre du Québec, de rendre les radars photo plus accessibles aux municipalités afin de rendre nos routes plus sécuritaires.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.11 DÉPÔT DES DONNÉES PROVENANT DE LA CONFECTION DU RÔLE TRIENNAL 2024-2025-2026-LBP ÉVALUATEURS AGRÉÉS

La direction générale dépose les données provenant de la confection du rôle triennal 2024-2025-2026 par LBP évaluateurs agréés.

5.12 DON-GUIGNOLÉE

23-11-162

Considérant que les organisateurs de la Guignolée 2023 demande un appui financier de la part de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

En conséquence, il est proposé par madame Isabelle Houle, appuyée par monsieur William McMahon et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'offrir une somme de 600\$ à titre de don pour les gens dans le besoin dans le cadre de la Guignolée 2023.

6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE PRÉVENTION INCENDIE SERVICE D'INSPECTION POUR LES VISITES RÉSIDENIELLES 2023

La direction générale dépose le rapport de prévention incendie du service d'inspection pour les visites résidentielles 2023.

6.2 POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES POMPIERS-ADOPTION

23-11-163

Considérant la nécessité d'établir des conditions claires sur les conditions de travail des pompiers à temps partiels et les exigences du poste;

Considérant que l'entièreté du service d'incendie sera rencontrée lors d'une rencontre afin d'en connaître les conditions;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la politique sur les conditions de travail des pompiers.

6.3 DOSSIERS-POMPIER 1

La direction générale apporte certains faits sur les dossiers des pompiers en formation pour l'obtention du titre Pompier 1.

7 TRANSPORT ROUTIER :

7.1 TRAVAUX DE RÉFECTION DU 4^E RANG NORD-DÉCOMPTE PROGRESSIF #4 ET RÉCEPTION DÉFINITIVE-ÉTAT D'AVANCEMENT-DÉFICIENCE

23-11-164

Considérant la réception du décompte progressif #4 de l'Entrepreneur Pavages Maska Inc. au montant de 15 966,30\$ taxes incluses;

Considérant qu'une série de documents exigibles ont été reçus;

Considérant qu'il y avait lieu de faire une correction de travaux, soit le rapiéçage sur l'ensemble de la zone où un affaissement de chaussée;

Considérant que la correction a été effectuée, mais avec du matériel beaucoup trop grossier;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Considérant que les deux parties se sont entendu d'effectuer une directive de changement au coût de 1 000\$ avant taxes à défaut de ne pas corriger lesdits travaux;

Considérant que le montant à assumer s'élève à 14 816,55\$ taxes incluses ((13886,76\$ - 1000\$) + taxes);

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dufresne, appuyée par madame Sylvie Viens et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la somme de 14 816,55\$ à l'ordre de Pavage Maska Inc.

7.2 SEL DE DÉGLAÇAGE-ACHAT-SAISON 2023-2024

23-11-165 Considérant la demande de soumission par invitation auprès de quatre soumissionnaires pour l'achat de sel pour la saison 2023-2024;

Considérant l'obtention des quatre soumissions conformes suivantes :

- Groupe Horizon : 98,00\$/tonne livrée;
- Sel Warwick : 100\$/tonne livrée;
- Mines Seleine : 123,29\$/tonne livrée;
- Sel Frigon : 99,90\$/tonne livrée.

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire l'achat de sel auprès de Groupe Horizon au tarif de 98,00\$ la tonne livrée.

7.3 RÉSOLUTION #23-10-183-ENTRETIEN ET DÉNEIGEMENT DU RANG BOURGCHEMIN-SAISON HIVERNALE 2023-2024

23-11-166 CONSIDÉRANT l'article 3 de l'entente signée avec la Municipalité de Saint-Hugues en septembre 2009 en ce qui concerne l'entretien d'une partie du 2^e rang (rang Bourgchemin Est) située sur le territoire de Saint-Marcel-de-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hugues effectue déjà le déneigement du rang en question, d'une longueur approximative de 0.7 kilomètre entièrement située dans la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Véronique Dufresne;
Appuyée par madame Isabelle Houle;
ET IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

D'ACCEPTER l'offre de la Municipalité de Saint-Hugues afin de déneiger cette portion de route pour 2 500 \$.

IL EST ENTENDU QUE la moitié de ce montant sera payable le 15 novembre 2023 et la seconde moitié payable le 15 février 2023, sur présentation de factures.

7.4 FERMETURE DE LA ROUTE DU BAS DU 2-PÉRIODE DE DÉGEL

23-11-167 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Aimé procède annuellement à la fermeture de son chemin de la Traverse en période de dégel à l'aide de jerseys de béton;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu désire également préserver l'état de sa route du Bas du 2;

EN CONSÉQUENCE,

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Il est proposé par monsieur William McMahon;
Appuyé par madame Véronique Dufresne;
ET IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

DE PROCÉDER à la fermeture de la route du Bas du 2, tel que demandé par la Municipalité de Saint-Aimé, résolution numéro 165-10-23.

7.5 REMORQUE-DÉPÔT

23-11-168

Considérant le peu d'inventaire restant auprès des concessionnaires de remorque et la garantie de bon prix obtenue si un dépôt est effectué;

En conséquence, il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le dépôt de 500\$ pour la réservation de la remorque Maxi-Roule Hercule 2023 Galvanisée neuve. L'achat s'effectuera au début de l'année 2024.

7.6 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE-POUR RADARS PÉDAGOGIQUES

23-11-169

Considérant que le programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR) permet le dépôt d'une demande d'aide financière;

Considérant que cette aide financière ne peut excéder 80% des dépenses admissibles;

Considérant que la municipalité souhaite présenter une demande au ministère des Transports en vertu du PAFFSR pour l'achat et l'installation de radars de vitesse pédagogiques sur son territoire;

Il est proposé par madame Isabelle Houle, appuyée par madame Mélanie Hardy et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le dépôt au ministre du Transport de la demande d'aide financière ci-jointe déposée dans le cadre du PAFFSR pour l'achat et l'installation de radars de vitesse pédagogiques sur son territoire;

De confirmer l'engagement de la Municipalité à payer sa part des coûts admissibles du projet, soit 20% de celui-ci;

De désigner Madame Julie Hébert, directrice générale, comme personne autorisée à agir et à signer la demande d'aide financière et tous les documents en lien avec le suivi administratif de cette demande;

De financer cette dépense à même le fonds de roulement de la municipalité.

8 HYGIÈNE DU MILIEU :

8.1 PEINTURE LAURENTIDE

La directrice générale informe le conseil d'une possible augmentation du coût pour la disposition du bac de récupération de fonds de peinture au sein de la municipalité.

8.2 CHANGEMENT DE COULEUR DES BACS DE RECYCLAGE

La direction générale informe le conseil municipal du changement officiel obtenu de la Régie Intermunicipal d'Acton et des Maskoutains concernant la couleur des bacs de recyclage. Ceux-ci passeront du vert au bleu pour toute la population québécoise. Ce changement sera effectué sur une longue période.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

8.3 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MESURE DES BOUES 2023

La direction générale dépose le rapport de la mesure des boues 2023. Puisque les bassins ont un taux d'occupation des boues plus élevés que 10%, ceux-ci devront continuer à être mesurés à chaque année.

8.4 DÉPÔT DU RAPPORT DE VÉRIFICATION DE LA PRÉCISION DES ÉQUIPEMENTS DE MESURE DE DÉBIT

La direction générale dépose le rapport de vérification de la précision des équipements de mesure de débit. La conclusion du rapport confirme que l'équipement de mesure est jugé précis et aucun ajustement n'est requis.

8.5 MODIFICATION DU COÛT D'UN NOUVEAU BRANCHEMENT D'AQUEDUC-RARC

La Régie d'Aqueduc Richelieu Centre a déposé un document sur l'augmentation du coût d'un branchement à 1 400\$ et le loyer de compteur à 310\$.

8.6 TARIFICATION CONSOMMATION D'EAU

La direction générale a apporté des précisions sur la tarification de la consommation d'eau par tout membre de la RARC.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME :

9.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois d'octobre 2023. Deux avis d'infraction ont été donnés. Aucune plainte n'a été reçue. Un permis a été refusé.

Deux (2) permis ont été émis, soit un (1) permis de construction et un (1) permis d'installation septique pour une somme totale estimée des travaux à 150 000\$.

9.2 PÉNALITÉS POUR NON-RESPECT DES BANDES RIVERAINES

La direction générale informe le conseil des tarifs pour les pénalités qui seront imposables au cours de l'année 2024 pour le non-respect des bandes riveraines.

10. LOISIRS ET CULTURE :

10.1 RAPPORT COMITÉ DES LOISIRS

Madame Marie-Ève Malouin, ressource en loisirs, informe le conseil de toutes les activités à venir d'ici la fin de l'année et celles qui s'en suivront pour 2024.

Le détail du budget demandé est également déposé.

Le rapport événementiel du Gros Port a été exposé.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

10.2 RÉSOLUTION D'APPUI-FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL

23-11-170

Considérant que le Comité des Loisirs de Saint-Marcel-de-Richelieu Inc. a déposé une demande au *Fonds de développement rural*, soit le projet : **Pour un village en action**;

Considérant que la municipalité est sensible à toute réalisation de projet effectuée par cet organisme indépendant à la municipalité, puisqu'il travaille dans le même sens que celle-ci, soit dynamiser la communauté et toujours offrir plus de services au moindre coût;

Considérant que ledit projet sera bénéfique à toute la population;

Considérant qu'il s'agit d'un grand retour du Comité des Loisirs de Saint-Marcel-de-Richelieu Inc. après plusieurs années d'inactivité;

En conséquence, il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyé par madame Véronique Dufresne et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer le projet **Pour un village en action** déposé par le Comité des Loisirs de Saint-Marcel-de-Richelieu Inc. en garantissant le versement d'une somme de 1 000\$ pour la réalisation dudit projet.

11. POINT D'INFORMATION :

- 11.1 Projet Règlement #23-636 modifiant les règlements #22-621 et 16-458 relatifs au traitement des membres de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains
- 11.2 Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes
- 11.3 Correspondance MRC des Maskoutains sur l'entretien et le nettoyage de certains cours d'eau : Résolutions #23-10-270, #23-10-272, #23-10-273
- 11.4 Projet Règlement #23-635 modifiant le schéma d'aménagement révisé #03-128 de la MRC des Maskoutains
- 11.5 Carrières et sablières-Redevances : Résolutions #23-10-255 et #23-10-256
- 11.6 Résolution #12-10-2023-Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes-Demande à la MRC des Maskoutains (Ville de Saint-Pie)
- 11.7 Résolution #2023-09-96-Correspondance : Lettre Municipalité. De Saint-Marcel-de-Richelieu et résolution-Prendre Acte (RIPI du Nord des Maskoutains)

12. SUJET DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Marguerite Desrosiers, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

23-11-171

Il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 21h45.

Mairesse

Directrice générale